



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 6 décembre 2018

Lean deux mille dix-huit, le six décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Pascal SIMON (Maire), M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Christelle LONCLE, M. David PETIT-PHAR

ABSENTS : Eric LALLE (pouvoir à M. Jean-Luc DUPUY), Mme M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Date de la convocation : 30 novembre 2018
Date de la publication : 12 décembre 2018

En préambule, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage Madame BLEU, agent des services périscolaires de la commune, décédée dans le courant du mois de novembre. L'ensemble du conseil municipal adresse ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

➤ **REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

➤ **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BEAUFORT**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le Syndicat des Eaux de Beaufort dont fait partie la commune de Saint-Guinoux adresse ce rapport pour présentation au conseil municipal.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport présente :

- Ses instances
- Des données relatives à l'activité du service
- Des données financières sur le service
- Les indicateurs de performance

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort pour l'année 2017.

➤ **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DU SERVICE EAUX PLUVIALES ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC SAINT-MALO AGGLOMÉRATION**

La compétence « eau et assainissement » a été transférée à Saint-Malo Agglomération au 1^{er} janvier 2018. La commune de Saint-Guinoux qui assure en régie la gestion du service, a fait part à SMA de sa volonté de poursuivre ce mode gestion après le transfert de la compétence.

Ainsi, il est proposé que la commune de Saint-Guinoux, continue, jusqu'à fin 2020, à mobiliser ressources humaines et moyens pour assurer l'ensemble des activités d'exploitation et d'entretien sur les réseaux d'eaux usées et pluviales, pour le compte de Saint-Malo Agglomération sur le patrimoine transféré à Saint-Malo Agglomération, tel que défini dans le procès-verbal de mise à dispositions des biens et équipements adopté par délibération du conseil municipal le 25 octobre 2018.

A ce titre, une convention de délégation de gestion sera établie entre Saint-Malo Agglomération et la commune de Saint-Guinoux pour une échéance au 31 décembre 2020. Cette convention définira les prestations réalisées par les agents communaux en matière d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines et précisera les conditions financières et modalités d'exécution de ces activités.

De plus, cette convention précisera les objectifs techniques d'exploitation et financiers à atteindre, les rapports réglementaires à remettre à Saint-Malo Agglomération et les délais associés, les responsabilités de la commune, la gestion des assurances, les modalités de contrôles mises en place par SMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation, ci-joint, entre Saint-Malo Agglomération et la commune de Saint-Guinoux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire, notamment la convention annexée à la présente délibération.

➤ RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ÉNERGIE

Monsieur le Maire et Monsieur DUPUY présente les modalités du groupement de commande du SDE 35 et les évolutions à venir.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le retrait de la commune de Saint-Guinoux du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Saint-Guinoux au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de de la commune.

➤ LEVÉE DES PÉNALITÉS DES ENTREPRISES TITULAIRES DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE JEUNES DE SPORTS ET LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n°2017.56 du 28 septembre 2017, un marché de travaux relatif à l'aménagement d'un espace jeunes de sports et loisirs a été attribué aux entreprises suivantes :

Espace jeunes de sports et loisirs	Entreprise retenue	Montant initial € HT	Montant des avenants € HT	Montant € HT
Lot 1 - Terrassement	POTIN TP	26 073.25	- 4 661.00	21 412.25
Lot 2 - Jeux	KASO	48 727.00	+ 3 097.00	51 824.00
	TOTAL	74 800.25	- 1 564.00	73 236.25

Par jour de retard dans l'achèvement des travaux, il est prévu, dans les documents contractuels (article 4.3.1 du CCAP), une pénalité forfaitaire de « 150 € par jour calendaire de retard en cas de non respect des délais d'exécution indiqués dans l'acte d'engagement », pour autant que la responsabilité de l'entrepreneur soit établie.

Pour l'entreprise POTIN TP, le délai d'exécution a été fixé initialement dans l'acte d'engagement, à 2 semaines, soit 14 jours, à compter de la date de commencement des travaux inscrite dans l'ordre de service, c'est-à-dire du 13/11/2017.

La réception de chantier, sans réserves a été prononcée le 01/08/2018. Or, le délai initial aurait dû prévoir fin de chantier au 27/11/2017, soit un dépassement de la durée de travaux de 246 jours.

Conformément à l'article 4.3 du CCAP, des pénalités de retard dans l'exécution de ces travaux, d'un montant de 150 €, par jour calendaire de retard, soit un montant total de 36 900.00 €, peuvent être appliqués.

Pour l'entreprise KASO, le délai d'exécution a été fixé initialement dans l'acte d'engagement, à 6 semaines de fabrication, plus 8 jours ouvrés de montage, soit 52 jours, à compter de la date de commencement des travaux inscrite dans l'ordre de service, c'est-à-dire du 11/12/2017.

La réception de chantier, sans réserves a été prononcée le 01/08/2018. Or, le délai initial aurait dû prévoir fin de chantier au 31/01/2018, soit un dépassement de la durée de travaux de 181 jours.

Conformément à l'article 4.3 du CCAP, des pénalités de retard dans l'exécution de ces travaux, d'un montant de 150 €, par jour calendaire de retard, soit un montant total de 27 150.00 €, peuvent être appliqués.

Monsieur le Maire indique que ce retard n'est pas imputable à l'entreprise pour diverses raisons et notamment climatiques.

Monsieur le Maire propose donc la levée de ces pénalités de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE**, par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, d'exonérer l'entreprise POTIN TP, titulaire du lot n°1 du marché d'aménagement de l'espace jeunes de sports et loisirs, de l'intégralité des pénalités de retard dues.
- **DECIDE** par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, d'exonérer l'entreprise KASO, titulaire du lot n°2 du marché d'aménagement de l'espace jeunes de sports et loisirs, de l'intégralité des pénalités de retard dues.

➤ BUDGET COMMUNE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le Budget 2018 de la Commune fasse l'objet d'une décision modificative pour ajustement suite à de nouvelles informations reçues concernant plusieurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2018 de la Commune suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opération 102 – compte 1316 Autres établissements publics locaux		+ 956.70 €
Opération 102 – compte 1326 Autres établissements publics locaux		- 956.70 €
Total opération 102 – Rénovation école maternelle		0.00 €
Opération 36 – compte 2135 Installations générales, agencements, aménagements	+ 3 411.65 €	

Total opération 36 – Rénovation école maternelle	+ 3 411.65 €	
Opération 55 – compte 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 5 942.40 €	
Total opération 55 – Eglise	+ 5 942.40 €	
Opération 114 – compte 2046 Attribution de compensation Investissement	- 5 828.00 €	
Total opération 114 – Eaux pluviales SMA	- 5 828.00 €	
Sans opération – compte 2046 Attribution de compensation Investissement	+ 5 828.00 €	
Total Sans opération	+ 5 828.00 €	
Opération 109 – compte 2315 Installations, matériel et outillage technique	- 9 354.00 €	
Total opération 109 – Aménagement du bourg phase 3	- 9 354.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision modificative présentée ci-dessus ;
- **DECIDE** de supprimer l'opération budgétaire 114 – Eaux pluviales SMA
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

➤ INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL 2018

Outre leur fonction de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ces textes précisent les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir : conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables ; analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie.

L'attribution de l'indemnité de conseil et de budget fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. A cette occasion, le conseil municipal a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités. Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

L'indemnité de conseil est calculée par application d'un pourcentage dégressif à la moyenne des dépenses budgétaires (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois derniers exercices clos, soit 477.73 €, pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financières et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- **DECIDE**, par 7 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 2 CONTRE, de fixer l'indemnité de conseil à un taux de 50%, soit un montant de 238.86 € brut pour l'année 2018.

- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-François LAISNEY, Receveur municipal.

➤ **MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune doit être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et la protection des populations en cas de sinistre importants (inondation, séisme, submersion marine...).

Le Plan Communal de Sauvegarde détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens d'accompagnement et de soutien des populations.

Ce Plan Communal de Sauvegarde, approuvé par délibération du Conseil municipal le 18 novembre 2011, et modifié par la délibération 2016.10 du 25 février 2016, doit faire l'objet de mises à jour.

Monsieur le Maire présente les mises à jour qui ont été apportées.

Considérant les mises à jours à effectuer sur le document actuel, au vu des mouvements de personnel, élus et prise en compte de l'évolution de la réglementation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan communal de sauvegarde de la commune mis à jour et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

➤ **RENOUVELLEMENT DU PASS JEUNES POUR L'ANNE SCOLAIRE 2018-2019**

Monsieur le Maire rappelle depuis le 1^{er} septembre 2016 le Conseil municipal, a décidé la mise en place d'un « Pass Jeunes », une participation financière versée à l'ensemble des enfants de la commune (de 3 à 17 ans) pour des activités liées à la culture, au sport et aux loisirs.

Monsieur le Maire rappelle les modalités du dispositif :

- La commune participe à hauteur de **30 % du montant des dépenses** engagées par les familles (crédits d'impôt éventuels déduits) pour des activités liées au sport, à la culture, aux arts, aux loisirs et pour des séjours linguistiques, dans la **limite de 80 € par enfant**. Les voyages scolaires et les frais de garderie sont exclus du dispositif. Les factures du SIVU Animation à la vie sociale au tarif préférentiel ne peuvent être prises en compte dans ce dispositif.
- Si le budget de 19 850 € n'est pas consommé à la fin de la période considérée, la somme restante sera redistribuée aux familles qui ont déjà bénéficié d'une participation, au prorata de leurs dépenses et dans la limite du doublement de la participation initialement touchée. Ainsi, une famille qui a touché 80 € pour son enfant pourra toucher jusqu'à 80 € supplémentaires, dans la limite des fonds disponibles.
- Le dispositif se déroulait sur 2 périodes de versement :
 - début de l'année N pour des factures reçues entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre N-1 ;
 - fin de l'année N pour des factures reçues entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année N.
- Les familles doivent présenter en mairie :

- ✓ Les factures pour des activités liées au sport, à la culture, aux loisirs et pour des séjours linguistiques, émises à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- ✓ Un justificatif de domicile ;
- ✓ Le livret de famille ou la carte d'identité de l'enfant concerné ;
- ✓ Un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire le dispositif pour la période du 1 septembre 2018 au 31 décembre 2018, dans les conditions énumérées ci-dessus, avec un versement
- **FIXE** la date limite de remise des factures au 31 janvier 2019,
- **DECIDE** de revoir les modalités du dispositif au début de l'année 2019 afin de l'améliorer.

Les familles seront informées de la reconduction du dispositif via le bulletin municipal et par voie de presse. Un courrier sera également remis aux élèves de l'école et aux associations de la commune.

➤ **CIMETIERE : REPRISE DE 12 CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Dans le cimetière de la commune, plusieurs terrains concédés à perpétuité, font l'objet d'abandon du fait de la disparition des familles ou de défaillance des successeurs. La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient donc d'y remédier.

Les dispositions des articles L 2232-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a donc été engagée par la commune de Saint-Guinoux, pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités. Ceci concerne 12 concessions.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par un procès-verbal du 7 août 2015, puis par un second procès-verbal en date du 19 septembre 2018.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie, mais aussi par l'apposition d'un panneau d'information devant chaque sépulture.

Suite à ces premières démarches, trois familles se sont fait connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure, en justifiant de leur qualité de descendants du concessionnaire, et se sont engagés à procéder à la réparation et à l'entretien de celle-ci. La procédure de reprise a ainsi été stoppée.

Toutes conditions requises en pareil cas, prévus par les lois et règlement, ont été rigoureusement respectées.

Il faut à présent procéder à la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste figure ci-dessous :

	Concession délivrée le	Sous le n°	à
1	12/10/1932	78	Mme Veuve LOCHET Jean née MORIN Marie
2	13/02/1932	76	M. NOSLIER Pierre
3	04/01/1929	69	Mme Veuve FERON François née BAILBLÉ Jeanne
4	11/11/1909	23	Mme Veuve GUILLOTTEL
5	17/05/1940	107	Mme Veuve RUEL Auguste née BECQUET Marie
6	24/09/1951	145	M. NOSLIER Henri
7	25/05/1949	138	M. Alain FERON

8	Pas de concession	Pas de concession	Non identifiable
9	08/04/1954	157	Mme GOUESNAULT Emile née ERUSSARD
10	03/04/1952	152	M. CONTIN Pierre
11	25/08/1949	139	Mme Veuve GODEFROY Clément
12	20/09/1948	134	Mme Veuve FORGET François née BOUBENEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 7 août 2015 et 19 septembre 2018, constatant l'état d'abandon des concessions,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions sus indiquées en état d'abandon, et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

➤ QUESTIONS DIVERSES

1) Soirée Gospel et vin chaud

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une soirée GOSPEL sera à nouveau organisée cette année à l'église, le vendredi 14 décembre. Le concert débutera à 20h et sera suivi d'un vin chaud sera également offert par la mairie vers 21h30.

2) Marché de Noël

Monsieur le Maire informe que le marché de Noël n'aura pas lieu cette année faute d'un nombre suffisant d'exposants. Après consultation des membres du conseil municipal, il a été décidé d'organiser un feu d'artifice vers 20h précédé d'un vin chaud.

3) Classe découverte

Monsieur le Maire remercie Mme BEAUFEU, Mme CHARTIER et M. BESNARD qui ont participé à une classe découverte avec l'école publique durant 3 jours dans les Côtes d'Armor sur le thème de la biodiversité et du cycle de l'eau. Monsieur le Maire se félicite des bonnes relations entretenues avec l'équipe enseignante, qui permettent de mener à bien ce type de projets pour les élèves.

4) Expertise salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil que l'expert qui est intervenu dans le cadre du contentieux sur la rénovation de la salle polyvalente a donné raison à la commune et pointé la responsabilité du maître d'œuvre, du bureau de contrôle et de l'entreprise de gros œuvre.

5) Lotissement Le Domaine du Pray

Monsieur le Maire indique au conseil municipal s'être entretenu avec un responsable de la société Acanthe qui a aménagé le lotissement le Domaine du Pray, suite aux modifications que la société a réalisé sur les espaces arborés. Il a fait part de son étonnement car ces aménagements ne respectent pas les plans d'aménagement. Il a signifié à l'aménageur que, relevant du domaine privé, les interlocuteurs privilégié et indispensable pour ce type de décisions sont les co-lotis, et a donc invité la société à se rapprocher d'eux.

6) Illuminations de Noël

Monsieur le Maire remercie les agents des services techniques qui ont œuvrés pour la mise en place des illuminations de Noël durant plusieurs jours. Monsieur DUPUY indique que le nouveau système d'attache mis en place l'année dernière permet une installation plus rapide et donc plus sécurisée, limitant la présence des agents sur la voie publique.

7) Sculptures Parc

Madame ETRAVES revient sur la remise d'œuvres par des sculpteurs afin de les exposer définitivement dans la commune. La remise s'est faite en présence de la presse et de quelques élus. Une nouvelle sculptrice s'installe jusqu'en juillet 2019 et sera rejoint par un autre sculpteur en janvier et février. Monsieur le Maire rappelle l'importance de fixer les dates d'événements de ce type relativement en avance afin de garantir la présence d'un grand nombre d'élus. Il invite la commission culture à choisir des lieux d'implantation dans la commune pour les futures œuvres.

8) Ateliers Bibliothèque

Madame ETRAVES fait ensuite le bilan des Ateliers Bibliothèque qui se sont déroulé sur 4 mercredi entre novembre et décembre, faisant participer à 9 enfants, dans la découverte des la Cordillère des Andes. Elle remercie vivement les 3 bénévoles qui ont mené ce projet de manière remarquable.

10) Volière

Monsieur DUPUY demande où en est le projet de volière dans le Parc. Monsieur le Maire indique qu'un rapprochement avec le Conseil départemental doit avoir lieu pour la mise en place d'un chantier d'insertion et une réalisation en 2019.

11) Couëron

Monsieur DUPUY revient sur la mise à jour d'un couëron (arbre fossilisé) sur la commune. Différentes exemples dans des communes proches permettent de dater probablement ce fossile entre 2500 et 3000 ans avant JC. Monsieur DUPUY indique que le Groupe Roullier situé à Saint-Malo serait intéressé pour récupérer une partie de ce couëron afin de l'exposer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Pascal SIMON